

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 30 dhouhijja 1435 – 24 octobre 2014

157^{ème} année

N° 86

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2014-3804 du 17 octobre 2014 , complétant le décret n° 99-2122, du 27 septembre 1999, fixant le montant de l'indemnité kilométrique allouée aux membres des corps de l'inspection pédagogique relevant des ministères de l'éducation, des affaires sociales et de la jeunesse, des sports et des affaires de la femme et de la famille	2808
Nomination du président-directeur général de la Radio Tunisienne.....	2809
Nomination d'un directeur général.....	2809
Nomination de gestionnaires en chef de documents et d'archives	2809
Nomination d'un administrateur en chef	2809
Nomination d'un contrôleur des dépenses publiques	2809
Nomination de contrôleurs adjoints des services publics	2809
Nomination d'un contrôleur adjoint de la commande publique.....	2810
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	2810

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Détachement de magistrats	2810
---------------------------------	-------------

Ministère de l'Intérieur

Nomination de secrétaires généraux de gouvernorats.....	2810
Nomination de premiers délégués	2810
Nomination d'un secrétaire général de commune	2810

Nomination de directeurs	2810
Nomination de chefs de service	2811
Mutation d'un secrétaire général de gouvernorat	2811
Mutation d'un premier délégué	2811
Ministère de l'Economie et des Finances	
Décret n° 2014-3833 du 3 octobre 2014 , portant fixation de la liste des paradis fiscaux concernés par les dispositions de l'article 44 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014	2811
Maintien en activité dans le secteur public	2812
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 17 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 10 septembre 2004, portant fixation des montants prévus aux articles 70, 74 et 76 de la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent	2812
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Décret n° 2014-3837 du 24 octobre 2014 , portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz	2813
Ministère de l'Agriculture	
Nomination de médecins vétérinaires inspecteurs généraux	2813
Nomination d'ingénieurs en chef	2813
Nomination d'un maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	2813
Liste de promotion au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2014	2814
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Maintien en activité dans le secteur public	2814
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)	2814
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)	2815
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)	2815
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)	2816
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 20 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)	2816
Ministère de l'Education	
Décret n° 2014-3843 du 17 octobre 2014 , portant augmentation des taux de l'indemnité kilométrique allouée au profit du corps de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation	2817
Nomination d'un directeur général	2818

Arrêté du ministre de l'éducation du 17 octobre 2014, fixant les conditions de l'examen professionnel sur dossiers pour l'intégration des ouvriers chargés d'un travail administratif dans le corps administratif de l'éducation (au titre de l'année 2014)	2818
Ministère de la Santé	
Maintien en activité dans le secteur public	2819
Cessation de fonctions d'un inspecteur régional	2819
Arrêté du ministre de la santé du 17 octobre 2014, portant ouverture du concours externe sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens de la santé publique.....	2819
Arrêté du ministre de la santé, du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, et du ministre de la défense nationale du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire	2821
Ministère du Transport	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	2821
 Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-31 du 6 octobre 2014 , relative à la fixation des conditions et procédures d'accréditation des représentants des listes candidates, des candidats et partis	2822
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-32 du 14 octobre 2014 , relative aux règles et procédures de calcul et de proclamation des résultats	2822

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-3804 du 17 octobre 2014, complétant le décret n° 99-2122 du 27 septembre 1999, fixant le montant de l'indemnité kilométrique allouée aux membres des corps de l'inspection pédagogique relevant des ministères de l'éducation, des affaires sociales et de la jeunesse, des sports et des affaires de la femme et de la famille.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014, et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu décret n° 73-355 du 24 juillet 1973, portant statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique de l'éducation sociale du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-1788 du 31 juillet 2000,

Vu décret n° 74-950 du 2 novembre 1974, portant statut particulier des personnels du corps de l'inspection pédagogique des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1778 du 19 juillet 2010,

Vu décret n° 99-2122 du 27 septembre 1999, fixant le montant de l'indemnité kilométrique allouée aux membres des corps de l'inspection pédagogique relevant des ministères de l'éducation, des affaires sociales et de la jeunesse et des sports et des affaires de la femme et de la famille, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-11 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-2455 du 24 août 2009,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances, du ministre des affaires sociales, du ministre de l'éducation, et du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 99-2122 du 27 septembre 1999 susvisé, un deuxième paragraphe comme suit :

Article 2 (nouveau) - (paragraphe 2) - Les dispositions du premier paragraphe susvisé prennent effet à compter du 21 juin 2013.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires sociales, le ministre de l'éducation et le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 17 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-3805 du 20 octobre 2014.

Monsieur Abderrazek Tabib est nommé président-directeur général de la Radio Tunisienne, à compter du 20 juin 2014.

Par décret n° 2014-3806 du 17 octobre 2014.

Monsieur Néjib Khalfaoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale au comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-3807 du 17 octobre 2014.

Les gestionnaires conseillers de documents et d'archives dont les noms suivent sont nommés gestionnaires en chef de documents et d'archives :

- Abdelaziz Khadhraoui,
- Karim Gharbi,
- Guenaoui Wedday,
- Manoubia Mzoughi,
- Imen Belhadi,
- Abdennacer Sahbani,
- Saida Zehi,
- Mounira Jebri,
- Makram Bouchemi,
- Hasna Chagraoui,
- Yamina Mahmoud,
- Fethi Gharrad,
- Saloua Souissi,
- Chokri Rajhi,
- Wahid Riahi,
- Walhan Bouothman,
- Sadok Boudeguigua,
- Hamdi Charfi,
- Mounir Ben Ali,
- Aouatef Taleb,
- Anis Hosni,
- Najet Chrait,
- Abdelakarim Limam,
- Sabiha Mizouri,
- Lamia Chahed,
- Dalel Dali,
- Fatma Mahdouani,

- Rabiaa Zabi,
- Lamia Oueslati,
- Samia Aouini,
- Faicel Kacem,
- Khaled Ezzeddine,
- Bisma Labbene,
- Donia Trigui,
- Hala Hammami,
- Samia Mezguer,
- Moez Bransi,
- Hafedh Oueslati,
- Olfa Kouti épouse Dhahak,
- Faiza Zeriat,
- Mohamed Bahri Dougui,
- Chadia Ben Youssef,
- Naouin Hammami.

Par décret n° 2014-3808 du 17 octobre 2014.

Monsieur Zied Ben Hassen est nommé administrateur en chef du corps administratif communs des administrations publiques aux archives nationales.

Par décret n° 2014-3809 du 17 octobre 2014.

Mademoiselle Ilhem Farhat, sortante du cycle supérieur de l'école nationale d'administration (filiale contrôle, inspection et magistrature) est nommée dans le grade de contrôleur des dépenses publiques à compter du 10 juillet 2014.

Par décret n° 2014-3810 du 17 octobre 2014.

Les sortants du cycle supérieur de l'école nationale d'administration, (filiale contrôle, inspection et magistrature), dont les noms suivent, sont nommés contrôleurs adjoints des services publics, à compter du 10 juillet 2014 :

- Zahia Hamouda,
- Menel Fekih Hassen,
- Haythem Sassi,
- Wala Bouaïcha,
- Riadh Ezzine,
- Sana Chouchane.

Par décret n° 2014-3811 du 17 octobre 2014.

Mademoiselle Latifa Torchi, sortante du cycle supérieur de l'école nationale d'administration, (filère contrôle, inspection et magistrature) est nommée dans le grade de contrôleur adjoint de la commande publique, à compter du 10 juillet 2014.

Par décret n° 2014-3812 du 17 octobre 2014.

Il est mis fin à la nomination de Madame Hedia Ben Azoun épouse Gassouma, conseiller à la cour des comptes, en qualité de chargée de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du premier août 2014.

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES
DROITS DE L'HOMME ET DE LA
JUSTICE TRANSITIONNELLE**

Par décret n° 2014-3813 du 17 octobre 2014.

Monsieur Dhaou Neji, magistrat de premier grade, est détaché auprès de l'instance supérieure indépendante pour les élections pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 16 août 2014.

Par décret n° 2014-3814 du 17 octobre 2014.

Monsieur Samir Hmaïed, magistrat de premier grade, est détaché auprès de l'instance supérieure indépendante pour les élections pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 30 août 2014.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2014-3815 du 17 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Hedi Maalaoui est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat du Kef, à compter du 20 juin 2014.

Par décret n° 2014-3816 du 17 octobre 2014.

Monsieur Jabrane Soltani est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Kasserine, à compter du 14 juillet 2014.

Par décret n° 2014-3817 du 17 octobre 2014.

Monsieur Imed Sebri est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Tozeur, à compter du 20 juin 2014.

Par décret n° 2014-3818 du 17 octobre 2014.

Monsieur Ramzi Beldi est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de l'Ariana, à compter du 14 juillet 2014.

Par décret n° 2014-3819 du 17 octobre 2014.

Monsieur Abdelkader Aliani est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Gafsa, à compter du 14 juillet 2014.

Par décret n° 2014-3820 du 17 octobre 2014.

Monsieur Nacer Gasmi est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat du Kef, à compter du 14 juillet 2014.

Par décret n° 2014-3821 du 17 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Katnani, technicien principal, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Souk Lahad.

Par décret n° 2014-3822 du 17 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Hafedh Elfeki, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et ressources humaines à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-3823 du 17 octobre 2014.

Monsieur Abdelhamid Zaalouni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la commune d'Ezzahra.

Par décret n° 2014-3824 du 17 octobre 2014.

Madame Samira Laâbidi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de l'unité des statistiques et de l'informatique à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3825 du 17 octobre 2014.

Monsieur Makram Chouaekh, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la commune de Hammam-Sousse.

Par décret n° 2014-3826 du 17 octobre 2014.

Monsieur Samir Torjmane, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la section de la programmation et du suivi, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3827 du 17 octobre 2014.

Monsieur Lotfi Ghariani, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la section du magasin central des pièces détachées, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3828 du 17 octobre 2014.

Madame Nassira Hamchi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat de Tozeur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3829 du 17 octobre 2014.

Monsieur Hatem Elmelki, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Azmour.

Par décret n° 2014-3830 du 17 octobre 2014.

Madame Samia Ben Khaled épouse Boussetta, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de préparation et d'exécution du titre deux à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2014-3831 du 17 octobre 2014.

Madame Radhiya Sbawalji épouse Mimouni, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'état civil et des cimetières à la direction de culture, de l'enfance, de jeunesse, de sports et des affaires sociales à la direction générale des voiries, des espaces verts et des parcs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2014-3832 du 17 octobre 2014.

Monsieur Abdelaziz Abidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement Elkabbariya, avec rang et avantages de chef de service à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Baghdadi, secrétaire général du gouvernorat de Kasserine, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Kébili, à compter du 20 juin 2014.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 octobre 2014.

Monsieur Othmane Attafi, premier délégué au gouvernorat du Kef, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Kairouan, à compter du 14 juillet 2014.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Décret n° 2014-3833 du 3 octobre 2014, portant fixation de la liste des paradis fiscaux concernés par les dispositions de l'article 44 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 et notamment son article 52,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 et notamment son article 44,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est fixée à l'annexe du présent décret, la liste des paradis fiscaux concernés par les dispositions de l'article 44 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

ANNEXE

Liste des paradis fiscaux concernés par les dispositions de l'article 44 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014

- Delaware (États-Unis)
- Anguilla (Royaume-Uni)
- Bermudes (Royaume-Uni)
- Îles Caïmans (Royaume-Uni)
- Gibraltar (Royaume-Uni)
- Montserrat (Royaume-Uni)
- Îles Turques-et-Caïques (Royaume-Uni)
- Îles Vierges britanniques (Royaume-Uni)
- Guernesey (Royaume-Uni)
- Jersey (Royaume-Uni)
- Saint-Martin (France)
- Saint Maartin (Pays-Bas)
- Antilles néerlandaises (Pays-Bas)
- Curaçao (Pays-Bas)
- Îles Cook (Nouvelle-Zélande)
- Niue (Nouvelle-Zélande)
- Antigua-et - Barbuda
- Aruba
- Barbade
- Belize
- Costa Rica
- Dominique
- Grenade
- Liberia
- Îles Marshall
- Nauru
- Panama
- Philippines

- Saint-Christophe-et -Nièvés
- Saint-Vincent-et-les Grenadines
- Sainte- Lucie
- Samoa
- Uruguay
- Vanuatu
- Djibouti.

Par décret n° 2014-3834 du 17 octobre 2014.

Monsieur Tahari Mustapha, inspecteur central des services financiers à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère de l'économie et des finances, est maintenu en activité pour un an, à compter du 1er septembre 2014.

Par décret n° 2014-3835 du 17 octobre 2014.

Monsieur Ali Barhoumi, adjoint technique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), est maintenu en activité à compter du 1^{er} mars 2014 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-3836 du 17 octobre 2014.

Monsieur Abdelmlak Saadaoui, ingénieur général, le directeur général des ressources et des équilibres au ministère de l'économie et des finances, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} avril 2014.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 17 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 10 septembre 2004, portant fixation des montants prévus aux articles 70, 74 et 76 de la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003, relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-65 du 12 août 2009,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 10 septembre 2004, portant fixation des montants prévus aux articles 70, 74 et 76 de la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, tel que modifié et complété par l'arrêté du ministre des finances du 2 décembre 2009.

Arrête :

Article premier - Est remplacé le terme « vingt cinq mille dinars » prévu par l'article 3 de l'arrêté du ministre des finances du 10 septembre 2004 susvisé par le terme « dix mille dinars ».

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Décret n° 2014-3837 du 24 octobre 2014,
portant réquisition de certains personnels de
la société tunisienne de l'électricité et du gaz.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code pénal et notamment son article 107,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 94-29 du 21 février 1994,

Considérant que l'arrêt du travail des certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition le 29, le 30 et le 31 octobre 2014, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret et appartenant à la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par convocation personnelle adressée au dernier domicile enregistré auprès de l'entreprise par voie de la police judiciaire.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société tunisienne de l'électricité et du gaz et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le président-directeur général de la société tunisienne de l'électricité et du gaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2014-3838 du 17 octobre 2014.

Les candidats dont les noms suivent sont nommés dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur général :

- 1- Chaher Chetoui,
- 2- Hichem Ben Jannet,
- 3- Hatem Ben Sassi,
- 4- Afif Ben Tanfous,
- 5- Mohamed Bechir Ben Ali,
- 6- Chadia Sghaier.

Par décret n° 2014-3839 du 17 octobre 2014.

Les candidats dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche :

- Maha Snoussi Ben Othman,
- Nejib Turki,
- Sonia Melliti Khelif,
- Gader Rzig,
- Mohamed Akram Trabelsi,
- Moujib Bahri.

Par décret n° 2014-3840 du 17 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Hammami, maître assistant de l'enseignement supérieur agricole, est nommé dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure agronomique de Mateur, à compter du 30 septembre 2013 dans la discipline « sciences de l'économie rurale ».

Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2014

- 1- Mohsen Hammouda,
- 2- Mouldi Tarhouni,
- 3- Massaoud Maddouri,
- 4- Jameleddine Brahmi,
- 5- Fethi Hadhri,
- 6- Arbi Hamdi,
- 7- Mustapha Gouidri,
- 8- Abdelaziz Mahmoudi,
- 9- Thameur Kanoun,
- 10- Raja Besbes,
- 11- Sihem Toujani Ben Salah,
- 12- Slim Saidane,
- 13- Kamel Ben Abderrazek,
- 14- Sofiene El Elmi,
- 15- Abderrazek El Fehri,
- 16- Tarek Jouini,
- 17- Nechida Ben Njima Ltaief,
- 18- Naceur Kheireddine,
- 19- Sofiene Ben Ahmed,
- 20- Ali Nguira.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Par décret n° 2014-3841 du 17 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Ghraïba, maître assistant de l'enseignement supérieur au centre de recherche en informatique, multimédia et traitement numérique des données au technopôle de Sfax, est maintenu en activité après atteinte de l'âge légal de mise à la retraite pour une année, à compter du 1^{er} juin 2014.

Par décret n° 2014-3842 du 17 octobre 2014.

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont maintenus en activité pour une année après atteinte de l'âge légal de mise à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2013, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Durée du maintien
Farouk Kria	Professeur de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Mohamed Moncef Bouguerra Chaabane	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Faiza Elokbi épouse Ben Zina	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Marie Francine Harrisson épouse Tinssa	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Ali Ben Amor	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Ali Harhour	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
saïid karoui	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Amor Ben Salah Ben Amor	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Mohamed Nejib Sbair	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Bechir Ben Issa	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 22 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique), le 19 décembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 novembre 2014.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 24 juin 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique), le 19 décembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 novembre 2014.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoires relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 2 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 juin 2008.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique), le 18 décembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2014.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoires relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 2 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 juin 2008.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique), le 18 décembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente trois (33) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2014.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 20 octobre 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoires relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 1^{er} décembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 juin 2008.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique), le 18 décembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2014.

Tunis, le 20 octobre 2014.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche scientifique, des technologies de
l'information et de la communication*

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 2014-3843 du 17 octobre 2014, portant augmentation des taux de l'indemnité kilométrique allouée au profit du corps de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-2455 du 24 août 2009,

Vu le décret n° 2001-2352 du 2 octobre 2001, fixant le régime de rémunération du corps de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Les taux de l'indemnité kilométrique allouée au profit du corps de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation visé par l'article 3 du décret n° 2001-2352 du 2 octobre 2001 susvisé sont augmentés de cent cinq (105) dinars, servis sur deux tranches :

- première tranche : cinquante (50) dinars à partir du premier janvier 2014.

- deuxième tranche : cinquante cinq (55) dinars à partir du premier janvier 2015.

Art. 2 - Le ministre de l'éducation et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-3844 du 17 octobre 2014.

Monsieur Abderrahmen Chalbi, professeur principal hors classe de l'enseignement, chargé des fonctions de directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Nord, est maintenu en activité pour une période de six (6) mois, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Arrêté du ministre de l'éducation du 17 octobre 2014, fixant les conditions de l'examen professionnel sur dossiers pour l'intégration des ouvriers chargés d'un travail administratif dans le corps administratif de l'éducation (au titre de l'année 2014).

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 20 11-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2013-2528 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier au corps administratif de l'éducation,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - A titre exceptionnel et au titre de l'année 2014, est organisé conformément aux modalités fixées par le présent arrêté l'examen professionnel d'intégration des ouvriers chargés d'un travail administratif au ministère de l'éducation dans le corps administratif de l'éducation.

L'examen professionnel est ouvert par décision du ministre de l'éducation. Cette décision fixe le nombre d'emplois mis en concours.

Art. 2 - Sont intégrés par voie de l'examen professionnel dans le corps administratif de l'éducation, les ouvriers chargés d'un travail administratif dans un grade ne dépassant pas le grade d'administrateur adjoint de l'éducation qui remplissent les conditions suivantes :

1- ayant accompli au moins cinq (5) ans de service effectif au 20 juin 2013.

2- titulaires de diplôme scientifique requis à l'intégration dans le grade concerné.

Art. 3 - L'intégration susvisée à l'article premier ci-dessus est supervisée par un jury au niveau central dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 4 - Le jury susvisé procède notamment à :

- étudier les dossiers,

- classer les candidats selon l'ancienneté générale,

- fixer la liste définitive des ouvriers chargés d'un travail administratif susceptibles d'être intégrés dans le corps administratif de l'éducation.

Art. 5 - La liste des ouvriers chargés d'un travail administratif intégrés dans les différents grades du corps administratif de l'éducation est arrêtée par le ministre de l'éducation sur proposition du jury qui supervise l'intégration.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le ministre de l'éducation

Fathi Jarray

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-3845 du 17 octobre 2014.

Monsieur Rejab Dammek, administrateur général à l'office national du thermalisme et de hydrothérapie, est maintenu en activité, à compter du 1^{er} août 2013 jusqu'au 12 juin 2014.

Par décret n° 2014-3846 du 17 octobre 2014.

Le docteur Dhikrayette Gamara, médecin principal de la santé publique, est déchargée sur sa demande, de sa fonction d'inspecteur régional de la santé publique et réintégré dans son grade d'origine.

Arrêté du ministre de la santé du 17 octobre 2014, portant ouverture du concours externe sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 Décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2012-833 du 20 juillet 2012, portant application des dispositions de la loi n° 2012-4 du 22 juin 2012, portant dispositions dérogatoires pour le recrutement dans le secteur public,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant les conditions de participation et d'admission au concours sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens de la santé publique, tel que modifié et complété par l'arrêté du 3 octobre 2014.

Arrête :

Article premier - Un concours externe sur titres et travaux est ouvert au ministère de la santé le mardi 16 décembre 2014 et jours suivants, pour le recrutement de :

- 43 pharmaciens de la santé publique au profit du ministère de la santé,

- 1 pharmacien de la santé de publique au profit du ministère de la justice.

Art. 2 - Ce concours est ouvert pour les régions et le nombre de postes indiqués ci-dessous :

Région sanitaire	Nombre des postes	Postes ouverts
Tunis	2	Centre national de greffe de la moelle osseuse
		Unité des laboratoires de biologie médicale
Zaghouan	1	Hôpital de circonscription d'El Fahs
Bizerte	3	Hôpital régional de Bizerte
		Hôpital de circonscription de Sedjnane
		Hôpital de circonscription de Mateur
Béja	2	Hôpital de circonscription de Gueboullat
		Hôpital de circonscription de Teboursouk
Kef	3	Hôpital régional de Kef
		Hôpital de circonscription de Sakiet Sidi Youssef
		Hôpital de circonscription de Nebeur

Région sanitaire	Nombre des postes	Postes ouverts
Siliana	8	Hôpital régional de Siliana (2)
		Groupement santé de base de Siliana
		Hôpital de circonscription de Bourouis
		Hôpital de circonscription de Bargou
		Hôpital de circonscription de Gaâfour
		Hôpital de circonscription de Bouarada
		Hôpital de circonscription de Kesra
Kasserine	2	Hôpital régional de Kasserine
		Hôpital de circonscription de Mejel Bel Abbes
Sidi Bouzid	1	Hôpital de circonscription de Regueb
Kairouan	1	Hôpital de circonscription d'El Ala
Gafsa	1	Hôpital de circonscription de Redaief
Kébili	2	Hôpital de circonscription de Faouar
		Hôpital de circonscription de Souk Ahad
Tozeur	3	Hôpital régional de Tozeur
		Hôpital de circonscription de Hezoua
		Hôpital de circonscription de Tamaghza
Tataouine	2	Groupement santé de Base de Tataouine
		Hôpital de circonscription de Remada
Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits	2	
Instance nationale de l'accréditation en santé	2	
Unité de la pharmacie et du médicament	2	
Institut de pasteur	2	
Laboratoire national de contrôle des médicaments	4	
Ministère de la justice	1	

Art. 3 - La clôture du registre d'inscriptions est fixée au vendredi 14 novembre 2014.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le ministre de la santé
Mohamed Salah Ben Ammar

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé, du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et du ministre de la défense nationale du 17 octobre 2014, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Le ministre de la santé, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la convention conclue entre la République Tunisienne et la République Islamique de Mauritanie le 31 mai 2002, relative à l'organisation du concours de recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef de gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de l'éducation et des sciences et de la santé publique du 20 septembre 1994, portant organisation du concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert à Monastir, le 9 décembre 2014 et jours suivants, pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 1994.

Art. 2 - Pour les besoins de la faculté de médecine dentaire de Monastir, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

- odontologie conservatrice et endodontie : 1 poste,
- prothèse partielle amovible : 1 poste,
- médecine et chirurgie buccales : 1 poste,
- odontologie pédiatrique et prévention : 2 postes
- physiologie : 1 poste.

Art. 3 - Pour les besoins du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

- médecine et chirurgie buccales : 1 poste,
- odontologie conservatrice et endodontie : 1 poste.

Art. 4 - Pour les besoins de la République Islamique de Mauritanie ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

- médecine et chirurgie buccales : 2 postes.

Art. 5 - La clôture du registre des candidatures est fixée au 6 novembre 2014.

Tunis, le 17 octobre 2014.

Le ministre de la défense nationale

Ghazi Jeribi

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2014-3847 du 17 octobre 2014.

Il est accordé à Monsieur Sassi Bettayeb, président-directeur général de la société régionale de transport de Médenine, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2014.

instance supérieure indépendante pour les élections

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-31 du 6 octobre 2014, relative à la fixation des conditions et procédures d'accréditation des représentants des listes candidates, des candidats et partis ⁽¹⁾.

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-32 du 14 octobre 2014, relative aux règles et procédures de calcul et de proclamation des résultats ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les textes sont publiés uniquement en langue arabe.